

## RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2020/2021

**Ce document a pour objectif de vous permettre de (mieux) connaître le fonctionnement de l'UFOLEP,**  
**la réglementation des sports mécaniques et de faciliter vos démarches (dernière mise à jour le 04/09/20)**

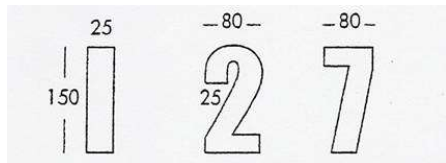
	COMMISSION DISCIPLINE ET SANCTIONS	SANCTIONS DIR DE COURSE OU CONTROLEUR TECH
<p><b><u>1/ DEMARCHES DE PRISE DE LICENCE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter une association affiliée à l'UFOLEP.</li> <li><b>A SAVOIR : L'UFOLEP est une Fédération affinitaire multisport qui prône le bien être et l'éducation citoyenne par le sport.</b></li> <li>- Remplir et signer le bordereau de demande de licence</li> <li>- Fournir un certificat médical original (tous les ans) précisant la pratique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>En cas de falsification du certificat médical</b></li> </ul> </li> <li>- pour les + 12 ans <b>ou tous nouveau licencié</b>: passer et obtenir le CASM (certificat d'Aptitude aux sports motocyclistes). Dates et feuille d'inscription des sessions CASM disponibles sur le site de l'UFOLEP 49. La FFM vous délivrera alors un numéro qu'il faudra communiquer à votre club.</li> <li>- Pour les 6/ 12 ans : inscription obligatoire en Ecole de conduite</li> <li>- Remplir le passeport (5€ en 2019 le 1<sup>er</sup> moto ou quad, gratuit pour -toutes les autres) fourni par votre club avec la licence : <b>obligatoire pour tous les pratiquants</b></li> <li>- Se renseigner de la cylindrée correspondant à l'âge du pratiquant (voir article « moto. quad»).</li> <li>- Déclarer votre -moto (sur le site : <a href="http://www.interieur.gouv.fr">www.interieur.gouv.fr</a>). L'Etat impose à tout propriétaire « d'engin motorisé » de le déclarer au Ministère de l'Intérieur. Le formulaire est à télécharger sur ce site. Vous obtiendrez ensuite un numéro d'identification de la moto, qu'il faudra graver sur la moto et figurer sur une plaque (plaque de 6 chiffres de couleur blanche). Ce numéro devra aussi figurer sur votre passeport.</li> </ul> <p><b>Interdiction de pratique pour les moins de 6 ans.</b> Interdiction de compétition et d'entraînement autre que sur le terrain école de conduite pour les moins de 12 ans (sauf démonstration officielle).</p> <p><b>Afin de connaître les orientations prises par l'UFOLEP et votre club pendant la saison, merci d'assister aux réunions prévues.</b> Votre licence définitive vous sera alors délivrée par le club dans un délai d'un mois. Il vous faudra y apposer une photo et la signer. Celle-ci vous permet de bénéficier de l'Assurance APAC : assurance de base Responsabilité Civile et Individuelle Accident (sauf si vous l'avez refusée). Vous pouvez aussi souscrire une complémentaire afin d'augmenter les plafonds de garantie (demander à votre club). Validité : de la date de réception au comité départemental <b>jusqu'au 31 octobre de l'année N/N+1.</b>"</p> <p><b>A SAVOIR : l'APAC Assurance précise que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les garanties de Responsabilité civile sont accordées exclusivement pour la pratique sur circuits ou terrains privés (non ouverts à la circulation publique) clôturés et homologués. Toute pratique sur voie ouverte à la circulation publique est exclue (pratique hors terrain ou circuit homologué) et relève de l'assurance Responsabilité civile obligatoire qui doit être souscrite par tout propriétaire d'engin motorisé.</li> <li>- Est exclue des garanties de responsabilité civile toute participation à des épreuves, compétitions ou manifestations (et leurs essais) soumises à l'autorisation des pouvoirs publics conformément aux articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport (épreuves sur la voie publique) et R.331-18 à R.331-34 du code du sport (concentrations ou manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique)</li> <li>- Les garanties de responsabilité civile sont réservées à la pratique en France et départements d'Outre mer.</li> </ul>	<p><b>X</b> suspension de licence 2 ans</p>	
<p><b><u>2/ EQUIPEMENTS NECESSAIRES ET NORMES</u></b></p> <p>Gants de moto ; Bottes de moto ; Pantalon de moto                  Pare pierre et dorsales aux normes (<b>N° homologation des dorsales/pectorales : EN16 21-1 ou EN 16 21- 2).</b>                  Casque aux normes (<b>N° homologation des casques : ECE 22 05 minimum</b>).                  Il doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état, muni d'un système de fixation par jugulaire.                  Possibilité d'utiliser des lunettes ainsi que des visières de protection, qui doivent être en matière incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque.</p> <p style="text-align: center;">→ <b>En cas d'absence de ces équipements ou non-conformité</b></p>		<p><b>X</b> exclusion</p>

## RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2020/2021

	COMMISSION DE DISCIPLINE	SANCTIONS DU DIR DE COURSE OU CONTROLEUR TECH.
<p><b>3/ MOTO / QUAD</b></p> <p><u>CATEGORIES/ AGES MOTO CROSS</u></p> <p>Voir document RG4 UFOLEP NATIONAL</p> <p>Il est conseillé que les motos soient déclarées et identifiées en Prefecture. Doc CERFA n°13853*1 téléchargeable sur site internet.</p> <p>La largeur du guidon doit être de 600mm minimum et 850mm maximum. Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les pontet de guidon. Guidon avec mousse. Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, et recouvertes de caoutchouc. Si des protèges mains sont utilisés ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux bris. La réparation par soudure des guidons en alliage léger est interdite. Mettre des protections (durites) sur les vis de tension de chaîne sortant du bras oscillant.</p>		
<p>Tous les leviers (embrayage, freins, etc.) doivent se terminer par une sphère. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant. Si la pédale de frein est articulée sur l'axe du repose-pied, il doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé. Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque la position de la poignée de gaz est en position off. Les repose-pieds doivent être rabattables, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses. Les garde-boue doivent dépasser latéralement le pneu de chaque côté, les extrémités doivent être arrondies et bordées et être réalisés dans un matériau souple et incassable.</p> <p>Un pare-choc ou pare-buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare-choc, les deux embouts devront être arrondis (mini 15mm). Des deux côtés, une barre de protection (ou nerf-bar) sans partie saillante, de section ronde, doit être fixée en deux points, un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied. La barre sera équipée d'un treillage métallique ou de sangles destinées à empêcher les pieds du pilote de toucher le sol accidentellement.</p> <p>Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrières et les " nerfs bars " ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou en plastique entre ce nerf bar et le garde-boue arrière.</p> <p>Les béquilles latérales et les carénages sont interdits. Les machines doivent être munies d'un carter de protection de pignon de sortie de boîte de vitesse. Les leviers de frein, d'embrayage et la poignée d'accélération doivent être en bon état. Tous les motocycles doivent être équipés d'au moins un frein sur chaque roue qui fonctionne indépendamment et de manière concentrique avec la roue. Un coupe-circuit ou un interrupteur doit être installé, à portée de mains sur la gauche ou la droite du guidon, pouvant arrêter le moteur de la machine.</p> <p>QUAD : Un pare-choc ou pare-buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare-choc, les deux embouts devront être arrondis (mini 15mm). Des deux côtés, une barre de protection (ou nerf-bar) sans partie saillante, de section ronde, doit être fixée en deux points, un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied. La barre sera équipée d'un treillage métallique ou de sangles destinées à empêcher les pieds du pilote de toucher le sol accidentellement. Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrière et les " nerfs bars " ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou en plastique entre ce nerf bar et le garde-boue arrière.</p> <p>Le ou les tuyaux d'échappement devront être dirigés vers l'arrière, les embouts devront être obligatoirement protégés.</p> <p><b>Les mini caméras sont autorisées uniquement sur le casque, le garde-boue avant le plus proche de la plaque, ou sur la fixation supérieure de la plaque. Mais elles ne doivent pas dépasser la mousse de protection du guidon.</b></p> <p>Les protections poignets enduro sont interdites. Les phares et feux rouge des enduro doivent être protégés par du scotch.</p> <p style="text-align: center;"><b>→ En cas de non respect des normes ci dessus</b></p>		X

## RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2020/2021

**TAILLE DES NUMEROS :**



**NIVEAU SONOMETRIE :**

115 DB maximum.

Contrôle sonométrique obligatoire à chaque compétition et possible lors des entraînements.

→ Refus de se soumettre à ces contrôles

**X** exclusion

### 4/ PRATIQUE DU MOTO CROSS

La pratique doit s'effectuer sur un terrain homologué par la Préfecture (tous les 4 ans) que ce soit pour les entraînements ou les compétitions et est réservée aux seuls licenciés UFOLEP. Le nombre de pilotes qui roulent en même temps est variable en fonction de l'arrêté préfectoral.

Le pilote est responsable de ses accompagnateurs et à ce titre pourra être sanctionné pour leurs **actes délictueux**.

En cas de constatation d'un défaut de piste (saut...), contacter le directeur de course ou le contrôleur technique ou un responsable du club.

En cas de sinistre, le pilote devra prévenir aussitôt son club qui remplira un bordereau de déclaration de sinistre. La déclaration devra être envoyée dans les 5 jours à la délégation départementale APAC.

**A SAVOIR : l'APAC Assurance ne couvre pas :**

- Les effets vestimentaires
- Les accidents survenus en dehors des terrains homologués
- Les accidents survenus en dehors des activités organisées sous l'égide de l'UFOLEP.

### RESPECTER LES DRAPEAUX

**Drapeau national** . . . . . Signal du départ d'une course

**Drapeau vert** . . . . . Piste libre

**Drapeau rouge** . . . . . Signal d'interruption d'une course ou d'une séance d'essai

**Drapeau jaune agité** . . . . . Danger grave, soyez prêt à stopper. Défense de dépasser

Le drapeau jaune agité est utilisé lorsque l'accident vient de se produire et s'il présente un certain caractère de gravité ou d'encombrement important de la piste

**Drapeau bleu immobile** . . . . . Un concurrent de la tête de course rattrape un concurrent attardé et le suit de près

**Drapeau bleu agité**. . . . . Un concurrent de la tête de course cherche à doubler un concurrent attardé. Ce dernier doit garder sa trajectoire et le laisser passer

**Drapeau jaune à bandes rouges verticales** (courses mixtes) . . . . Attention ! piste glissante, changement d'adhérence.

**Drapeau blanc avec une croix rouge fixe** . . . . . Présence d'un blessé ou de personnel d'urgence sur le circuit. Réduire votre vitesse.

**Drapeau noir + 1 numéro** . . . . . Pour le concurrent portant ce numéro, signal d'arrêt à son stand au prochain tour

**Drapeau noir avec un cercle orange + 1 n°** .... Le conducteur portant ce numéro doit immédiatement quitter la piste

**Drapeau à damiers noirs et blancs** . . . . . Signal d'arrêt à la fin de course.

→ Non respect des drapeaux

**X**

### ENTRAINEMENT

**A chaque entraînement :**

- signer la feuille de présence (feuille à conserver un an par le club)
- présenter sa licence, son CASM, son passeport technique
- porter la tenue réglementaire
- se conformer au règlement du club organisateur
- respecter les drapeaux, le ou les commissaires et les autres pilotes
- respecter le site et la nature.

Un Monsieur Sécurité est mandaté pour contrôler et faire respecter les règlements imposés par l'UFOLEP, la FFM et l'assureur. La présence d'un commissaire de piste est obligatoire. Les accompagnateurs ne sont pas admis.

## RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2020/2021

	COMMISSION DISCIPLINE ET SANCTIONS POSSIBLES	SANCTIONS DU DIR DE COURSE OU CONTROLEUR TECH
<p><b>COMPETITION</b></p> <p><b>A/ envoi des engagements</b></p> <p>Inscription sur le site e-engagement, créer un profil par pilote avec une adresse mail personnel, suivre la procédure du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter la date minimum d'envoi de l'engagement</li> <li>- payer en ligne et d'inscription sous peine de refus ainsi qu'une enveloppe timbrée à l'adresse du pilote. Si plusieurs pilotes d'une même famille, joindre autant d'enveloppes que de pilotes. Chaque pilote recevra la confirmation de son inscription accompagnée de son numéro de course et de 2 entrées gratuites distinctes.</li> </ul> <p>En cas d'absence prévenir dès que possible et envoyer un justificatif.</p> <p><b>B/ avant la course</b></p> <p>Si possible arriver la veille.</p> <p>Se présenter au contrôle administratif (muni des pièces demandées : licence signée et avec photo, CASM, passeport, etc....), puis au contrôle technique avec sa moto, le N° déjà apposé et son équipement (casque sur la tête, pare pierre dorsale sur soi). Présence du pilote obligatoire.</p> <p style="text-align: right;">→ tout document administratif non conforme : amende 25€</p> <p>Test de sonométrie et d'alcoolémie lors des contrôles techniques.</p> <p>Se présenter au briefing</p> <p>Se présenter à l'heure à l'entraînement (obligatoire)</p> <p style="text-align: right;">→ En cas de non participation à l'entraînement</p> <p><b><u>Il est strictement interdit de rouler à 2 sur une même moto, même sur le parc pilotes.</u></b></p>		<p></p> <p style="text-align: center;"><b>X</b></p> <p style="text-align: center;"><b>X immédiate</b></p> <p style="text-align: center;"><b>X exclusion</b></p>
<p><b>C/ lors de la course</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter les drapeaux, les officiels, les participants et le public</li> </ul> <p>Nb : un commissaire n'a pas le droit de vous aider à relever votre moto en cas de chute.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-rester fair play</li> <li>- possibilité de réclamation pour fautes graves constatées en suivant la procédure (avertir le directeur de course, déposer une plainte écrite auprès de lui, dans la demi-heure après la fin de la manche et confirmer cette réclamation par courrier recommandé avec accusé réception dans les 48 h à l'UFOLEP 49 en joignant un chèque de 77 € qui sera restitué si la réclamation s'avère justifiée).</li> </ul> <p><b>D/ dans le parc pilote</b></p> <p>Ne pas faire de bruits entre 23H et 6H</p> <p>Respecter les emplacements et garder un passage pour la sécurité</p> <p>Respecter le site et la nature</p> <p>Rempoter vos poubelles</p> <p>Dans un souci écologique, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet. Ne pas vidanger les toilettes.</p> <p>Les chiens sont tolérés uniquement s'ils sont tenus en laisse</p> <p>les mini motos, pite bike sont interdits</p> <p><b>L'alcool est interdit. Des contrôles seront effectués à tout moment par le directeur de course ou le médecin, pouvant conduire à des sanctions l'exclusion immédiate et à une commission de discipline (taux 0 gr/litre pour le pilote)</b></p> <p>Le parc pilotes est sous la responsabilité du Président du club organisateur, qui peut prendre des sanctions immédiates.</p> <p>L'essence doit être dans des <b>bidons homologués</b> et obligation de posséder un extincteur à poudre d'au moins 1 Kg.</p> <p>Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs, toute personne présente sur le site doit se comporter civiquement.</p> <p>Tout pilote conduisant une moto doit porter un casque et ne pas prendre de passagers.</p> <p style="text-align: right;">→ Non respect des directives ci-dessus</p> <p><b>Tout au long de la journée les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.</b></p>	<p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X exclusion</p> <p style="text-align: center;">X exclusion</p>	<p></p> <p style="text-align: center;"><b>X</b></p> <p style="text-align: center;"><b>X exclusion</b></p> <p style="text-align: center;"><b>X exclusion</b></p>

**RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR  
LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2020/2021**

<p><b>E/ PARTICULARITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CHAMPIONNAT UFOLEP 49/53/72</b> : se référer au règlement spécifique cf. site : <a href="http://www.cd.ufolep.org/maineetloire">www.cd.ufolep.org/maineetloire</a> Le calendrier officiel est établi en janvier de chaque année. Le classement est mis en ligne sur le site : <a href="http://www.cd.ufolep.org/maineetloire">www.cd.ufolep.org/maineetloire</a></li> <li>- <b>AUTRES CHAMPIONNATS</b> : contacter le club organisateur pour connaître le règlement spécifique, la feuille d'engagement et le cout d'inscription.</li> <li>- <b>QUADS ET SIDE CAR</b> : se référer aux règlements nationaux UFOLEP et FFM.</li> </ul>		
<p><b>5/ FORMATIONS</b></p> <p>Commissaires de piste : 1 journée / organisateur : UFOLEP 49 ou 53 ou 72 (âge mini : 18 ans) Commissaires technique : ½ journée / organisateur : UFOLEP Pays de la Loire (âge mini : 18 ans)/ Directeur de course : 1 week end / organisateur : UFOLEP Pays de la Loire Animateur moto (école de conduite) : 2 week ends / organisateur : UFOLEP Pays de la Loire (âge mini :18 ans)</p> <p>Information sur les sites : <a href="http://www.cd.ufolep.org/maineetloire">www.cd.ufolep.org/maineetloire</a> ou <a href="http://www.cr.ufolep.org/paysdelaloire">www.cr.ufolep.org/paysdelaloire</a> <b>Attention</b> : recyclage obligatoire tous les 4 ans pour tous les officiels.</p> <p><b>6/ DIVERS</b></p> <p><i>Tout manquement aux valeurs portés par l'UFOLEP que ce soit sur les réseaux sociaux ou en publique, envers ou venant de personnes morales (associations affiliées) ou personnes physiques (licenciés ufolep) pourra être sanctionné !</i></p>		

**CONTACT :** Pour toute question: vous adresser à votre club UFOLEP !

**COUPON D'ACCEPTATION**  
**A TRANSMETTRE A VOTRE CLUB POUR ENVOI AU COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP AVEC**  
**LA DEMANDE DE LICENCE 2020/2021**

Je soussigné(e)....., licencié (ou parents du licencié mineur) au club de .....reconnait avoir lu les dispositions règlementaires ci-dessus et déclare m'y conformer.

Fait le ..... à .....

Du représentant légal si le pilote est mineur

Signature  
du pilote